

PREAVIS N°1 – 2021

concernant la modification du Règlement du Conseil d'Etablissement

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le Règlement de notre Conseil d'Établissement a été établi le 2 septembre 2010, conformément à la Loi Scolaire du 12 juin 1984, en vigueur à ce moment-là. Il a été adapté suite à la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO) le 1^{er} août 2013. Le Conseil Intercommunal l'a validé lors de sa séance du 31 août 2016.

Les membres du Conseil d'Etablissement ont fait quelques recommandations qui contribueraient notamment à une meilleure répartition des représentants des parents.

Voici les modifications apportées :

Chapitre II, section II : ajout du terme « représentants » dans le titre, soit : « Les représentants des parents d'élèves fréquentant l'établissement » pour respecter les dénominations de la section I et de la section IV du même chapitre.

Chapitre II, section III, article 7 : ajout du paragraphe suivant :

« Les représentants des parents sont répartis de la manière suivante :

- Au moins 1 parent pour les communes de l'est.
- Au moins 2 parents pour la ville de Rolle
- Au moins 1 parent pour les communes de l'ouest. »

Chapitre II, section IV : ajout de l'article suivant :

« **Article 13 – Bis**

Deux représentants du Conseil des Elèves de l'Etablissement du Martinet sont invités régulièrement aux séances du Conseil d'Etablissement. Ils ont voix consultative et ne disposent cependant pas de droit de vote. »

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 24 mars 2021
- Vu le préavis 01/2021 approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 15 février 2021
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- D'accepter la modification du titre au chapitre II, section II
- D'accepter l'ajout d'un paragraphe à l'article 7
- D'accepter l'ajout de l'article 13 – Bis
- D'adopter ainsi le nouveau Règlement du Conseil d'Etablissement proposé

Ainsi adopté par le Comité de direction dans sa séance du 15 février 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal.

Enfance & Jeunesse

Marinella Page
Présidente

Ingrid Jorissen
Directrice